



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 100, RUE FISHER

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra à le 8 septembre 2020, à la salle La Nature-en-Mouvement du Pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30

Demande présentée par le mandataire d'un nouveau bâtiment à construire projeté au 100, rue Fisher à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser des portes de garage sur façade ayant front sur la rue Fisher, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'aucune porte de garage n'est autorisée sur une façade ayant front sur une voie publique et que les portes de garage doivent être situées en retrait d'au moins 3 mètres du mur de façade du bâtiment. La demande a également pour but d'autoriser, pour l'emplacement qui excède 25 mètres de frontage, trois accès à la voie publique, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'un seul accès à la voie publique est autorisé pour un emplacement de moins de 25 mètres et un maximum de deux accès si l'emplacement excède 25 mètres. Cette demande de dérogation mineure fait partie des étapes d'autorisation pour la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 8 septembre ou de la façon suivante :

- En transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Les commentaires transmis à cette adresse courriel seront également pris en direct lors de la séance du conseil du 8 septembre prochain, et ce, jusqu'au moment où le conseil prendra sa décision sur ladite demande de dérogation mineure. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au <https://www.villemsh.ca>.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 17 août 2020

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT